

Délibération n°07/10/2026-62

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Espace d'hébergement « La Villa » : règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération n°18/12/2023-78 du 18 décembre 2023 fixant le règlement intérieur de l'espace d'hébergement « La Villa »

L'Ecole supérieure d'art dispose en son sein d'un espace d'hébergement appelé « La Villa ». Il est composé de 4 chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes.

Cet espace permet l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents...), de ses partenaires et d'agents de l'école, sous réserve de disponibilité.

Chaque occupation fait l'objet d'une convention dont le modèle est annexé au règlement intérieur.

Les conditions d'accès et d'occupation de l'espace d'hébergement (chambres et parties communes) sont précisées dans le règlement intérieur de l'espace d'hébergement joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°18/12/2023-78 du 18 décembre 2023 fixant le règlement intérieur de l'espace d'hébergement « La Villa » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- VALIDE le règlement intérieur de l'espace d'hébergement de l'école annexé à la présente délibération.

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI

REGLEMENT INTERIEUR ET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 013-200029312-20261007-0710202662-DE



CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'ESPACE D'HEBERGEMENT « La Villa »

Article 1 : Conditions générales

L'établissement met à disposition de ses invités, ses partenaires et de ses agents, un espace d'hébergement complet comprenant une cuisine équipée, une salle de bain, deux toilettes et quatre chambres (3 chambres individuelles et 1 chambre double). Les occupants s'engagent à faire un usage raisonnable des locaux, l'école se réservant le droit et la liberté de ne pas recevoir des résidents dont la tenue est indécente et négligée et/ou ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé et/ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Tout occupant logé à la Villa est tenu de prendre connaissance, signer et de respecter le présent règlement.

Article 2 : Périodes d'ouverture

L'espace d'hébergement est accessible toute l'année 7 jours/7 et 24h/24 en dehors des périodes de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Occupation de l'espace d'hébergement

L'occupant ne peut introduire de tierces personnes non connues par l'établissement dans l'espace d'hébergement, sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement. De même, l'établissement ne peut proposer d'hébergement pour un nombre de personnes supérieur à la capacité maximale prévue à l'article 1.

Article 4 : Accès à l'espace d'hébergement

A son arrivée, sauf accord de l'établissement, l'occupant ne peut exiger d'accéder à l'espace d'hébergement avant 14h. La libération de l'espace d'hébergement devra être effective à 11h le jour du départ.

Article 5 : Gestion des clefs

Quelques jours avant son arrivée, l'occupant recevra les conditions de récupération des clés de l'espace d'hébergement et de la chambre, ainsi que le badge du portillon de l'établissement.

Ils pourront être conservés par l'occupant durant toute la durée de son séjour mais ne pourront être confiés à une tierce personne. Ils devront être restitués le jour du départ.

En cas de non-restitution, l'école facturera 50€ et émettra un titre de recette à l'encontre de la personne ou de l'organisme ayant réservé.

Article 6 : Nuisances et respect des autres occupants

Le tapage, même diurne, est interdit. L'occupant causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'espace d'hébergement immédiatement et sans remboursement de son séjour. Tout bruit de voisinage lié au comportement de l'occupant et/ou d'une personne sous sa responsabilité pourra amener la direction de l'établissement à inviter l'occupant et/ou la personne sous sa responsabilité à quitter l'espace d'hébergement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité des occupants et du voisinage (Article L.1336-1 du Code de la santé publique).

Tout commerce est formellement interdit au sein de l'espace d'hébergement.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont validés par délibération du conseil d'administration et s'appliquent strictement aux agents de l'établissement ainsi qu'aux partenaires de l'établissement, exception faite des invités dans le cadre de projets pédagogiques ou de résidences de recherche et de création (conférenciers, intervenants, artistes, résidents...)

Ces tarifs sont annexés au présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

Tout dommage causé volontairement ou involontairement pourra faire l'objet d'une indemnisation de la part de l'occupant, correspondant au montant du préjudice.

Article 9 : Interdictions

Les enfants et les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace d'hébergement.

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans l'espace d'hébergement, conformément à l'article R.3512-2, R.3512-3 et R. 3512-7 du Code de la Santé publique, fixant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Fumer dans l'espace d'hébergement est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie. La même procédure sera appliquée en cas de démontage ou tentative d'inhibition des détecteurs installés dans les locaux assurant la sécurité des occupants.

Il est strictement interdit à l'occupant de mettre en fonctionnement le système de chauffage. Toute mise en fonctionnement non autorisée constatée du système de chauffage sera facturée 20€.

Chaque chambre dispose de son propre mobilier, il est donc interdit de le déplacer d'un espace à un autre.

Article 11 : Entretien de l'espace d'hébergement

L'entretien de l'espace d'hébergement est effectué après le départ de l'occupant, à compter de 11h. Tous les espaces devront donc être accessibles à cette heure pour permettre cet entretien.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'espace d'hébergement s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour implique l'acceptation des conditions du règlement intérieur. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne l'annulation immédiate de la réservation.

EN CAS DE NON-RESPECT D'UNE DE CES CONDITIONS, LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER L'OCCUPANT A QUITTER L'ÉTABLISSEMENT SANS PRÉAVIS.

Je, soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions et en accepte l'ensemble des modalités.

Lieu,

Identité et signature de l'occupant :

date :

Le cas échéant,

Lieu, date :

Identité et signature de la personne ou de l'organisme ayant réservé

Contrat de location

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202662-DE



I. Désignation des parties

Dénomination du bailleur :

Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

57 rue Emile Tavan

13100 Aix-en-Provence

Représenté par Barbara Satre, directrice.

Dénomination de l'occupant

Nom et prénom :

Adresse :

Coordonnées mail et téléphonique :

Le cas échéant,

Dénomination de la personne/organisme ayant réservé

Nom et prénom / raison sociale:

Adresse:

Coordonnées mail et téléphonique:

II. Objet du contrat

A. Consistance des espaces occupés

☐ Chambre individuelle ou double (nombre de chambres :)

☐ Salle de bain collective

☐ Toilettés collectives

☐ Cuisine collective

☐ Place de parking sécurisé (nombre de places :).

B. Dates d'occupation

L'occupation est consentie du/...../..... au/...../.....

C. Tarifs

Nombre de nuitées	Prix unitaire de la nuitée	Forfait ménage (pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives)	Forfait linge de lit (quelle que soit la durée du séjour)	Forfait linge de toilette (quelle que soit la durée du séjour)	Coût total de la location
	22,00 €	16,00 €	8,00 €	8,00 €	

Compte tenu du nombre de nuitées et des différentes options choisies par l'occupant, le montant de la location est fixée à € pour la durée de son séjour.

Le règlement se fera après réception d'une facture. Les moyens de paiement acceptés seront indiqués sur la facture. Toute indemnisation liée à des dégradations, perte de clés, non-respect du règlement intérieur... fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'occupant ou de la personne/organisme ayant réservé.

D. Cas particuliers

Les forfaits figurant dans le paragraphe « C. Tarifs » ne sont pas applicables aux agents de l'établissement bénéficiant d'une chambre à l'espace d'hébergement. Ils doivent donc prendre en charge le ménage et apporter leur propre linge de lit et de toilette qui n'est donc pas fourni par l'établissement. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué.

Pour l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Lieu, date :

Barbara Satre, directrice (signature)

Lieu, date :

Nom, prénom et signature de l'occupant

Le cas échéant,

Lieu, date :

Identité et signature de la personne ou de l'organisme ayant réservé

REGLEMENT INTERIEUR ET

CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'ESPACE D'HEBERGEMENT « La Villa »

Article 1 : Conditions générales

L'établissement met à disposition de ses invités, ses partenaires et de ses agents, un espace d'hébergement complet comprenant une cuisine équipée, une salle de bain, deux toilettes et quatre chambres (3 chambres individuelles et 1 chambre double). Les occupants s'engagent à faire un usage raisonnable des locaux, l'école se réservant le droit et la liberté de ne pas recevoir des résidents dont la tenue est indécente et négligée et/ou ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé et/ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Tout occupant logé à la Villa est tenu de prendre connaissance, signer et de respecter le présent règlement.

Article 2 : Périodes d'ouverture

L'espace d'hébergement est accessible toute l'année 7 jours/7 et 24h/24 en dehors des périodes de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Occupation de l'espace d'hébergement

L'occupant ne peut introduire de tierces personnes non connues par l'établissement dans l'espace d'hébergement, sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement. De même, l'établissement ne peut proposer d'hébergement pour un nombre de personnes supérieur à la capacité maximale prévue à l'article 1.

Article 4 : Accès à l'espace d'hébergement

A son arrivée, sauf accord de l'établissement, l'occupant ne peut exiger d'accéder à l'espace d'hébergement avant 14h. La libération de l'espace d'hébergement devra être effective à 11h le jour du départ.

Article 5 : Gestion des clefs

Quelques jours avant son arrivée, l'occupant recevra les conditions de récupération des clés de l'espace d'hébergement et de la chambre, ainsi que le badge du portillon de l'établissement. Ils pourront être conservés par l'occupant durant toute la durée de son séjour mais ne pourront être confiés à une tierce personne. Ils devront être restitués le jour du départ.

En cas de non-restitution, l'école facturera 50€ et émettra un titre de recette à l'encontre de la personne ou de l'organisme ayant réservé.

Article 6 : Nuisances et respect des autres occupants

Le tapage, même diurne, est interdit. L'occupant causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'espace d'hébergement immédiatement et sans remboursement de son séjour. Tout bruit de voisinage lié au comportement de l'occupant et/ou d'une personne sous sa responsabilité pourra amener la direction de l'établissement à inviter l'occupant et/ou la personne sous sa responsabilité à quitter l'espace d'hébergement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité des occupants et du voisinage (Article L.1336-1 du Code de la santé publique).

Tout commerce est formellement interdit au sein de l'espace d'hébergement.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont validés par délibération du conseil d'administration et s'appliquent à l'établissement ainsi qu'aux partenaires de l'établissement, exception faite des invités dans le cadre de projets pédagogiques ou de résidences de recherche et de création (conférenciers, intervenants, artistes, résidents...)

Ces tarifs sont annexés au présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

Tout dommage causé volontairement ou involontairement pourra faire l'objet d'une indemnisation de la part de l'occupant, correspondant au montant du préjudice.

Article 9 : Interdictions

Les enfants et les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace d'hébergement.

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans l'espace d'hébergement, conformément à l'article R.3512-2, R.3512-3 et R. 3512-7 du Code de la Santé publique, fixant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Fumer dans l'espace d'hébergement est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie. La même procédure sera appliquée en cas de démontage ou tentative d'inhibition des détecteurs installés dans les locaux assurant la sécurité des occupants.

Il est strictement interdit à l'occupant de mettre en fonctionnement le système de chauffage. Toute mise en fonctionnement non autorisée constatée du système de chauffage sera facturée 20€.

Chaque chambre dispose de son propre mobilier, il est donc interdit de le déplacer d'un espace à un autre.

Article 11 : Entretien de l'espace d'hébergement

L'entretien de l'espace d'hébergement est effectué après le départ de l'occupant, à compter de 11h. Tous les espaces devront donc être accessibles à cette heure pour permettre cet entretien.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'espace d'hébergement s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour implique l'acceptation des conditions du règlement intérieur. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne l'annulation immédiate de la réservation.

EN CAS DE NON-RESPECT D'UNE DE CES CONDITIONS, LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER L'OCCUPANT A QUITTER L'ÉTABLISSEMENT SANS PRÉAVIS.

Je, soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions et en accepte l'ensemble des modalités.

Lieu,

date :

Identité et signature de l'occupant :

Le cas échéant,

Lieu, date :

Identité et signature de la personne ou de l'organisme ayant réservé

Contrat de location

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202662-DE



I. Désignation des parties

Dénomination du bailleur :

Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

57 rue Emile Tavan

13100 Aix-en-Provence

Représenté par Barbara Satre, directrice.

Dénomination de l'occupant

Nom et prénom :

Adresse :

Coordonnées mail et téléphonique :

Le cas échéant,

Dénomination de la personne/organisme ayant réservé

Nom et prénom / raison sociale:

Adresse:

Coordonnées mail et téléphonique:

II. Objet du contrat

A. Consistance des espaces occupés

- ☐ Chambre individuelle ou double (nombre de chambres :)
- ☐ Salle de bain collective
- ☐ Toilettés collectives
- ☐ Cuisine collective
- ☐ Place de parking sécurisé (nombre de places :).

B. Dates d'occupation

L'occupation est consentie du/...../..... au/...../.....

C. Tarifs

Nombre de nuitées	Prix unitaire de la nuitée	Forfait ménage (pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives)	Forfait linge de lit (quelle que soit la durée du séjour)	Forfait linge de toilette (quelle que soit la durée du séjour)	Coût total de la location
	20,00 €	14,00 €	5,00 €	5,00 €	

Compte tenu du nombre de nuitées et des différentes options choisies par l'occupant, le montant de la location est fixée à € pour la durée de son séjour.

Le règlement se fera après réception d'une facture. Les moyens de paiement acceptés seront indiqués sur la facture. Toute indemnisation liée à des dégradations, perte de clés, non-respect du règlement intérieur... fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'occupant ou de la personne/organisme ayant réservé.

D. Cas particuliers

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 013-200029312-20261007-0710202662-DE

Les forfaits figurant dans le paragraphe « C. Tarifs » ne sont pas applicables aux agents de l'établissement bénéficiant d'une chambre à l'espace d'hébergement. Ils doivent donc prendre en charge le ménage et apporter leur propre linge de lit et de toilette qui n'est donc pas fourni par l'établissement. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué.

Pour l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Lieu, date :

Barbara Satre, directrice (signature)

Lieu, date :

Nom, prénom et signature de l'occupant

Le cas échéant,

Lieu, date :

Identité et signature de la personne ou de l'organisme ayant réservé